

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

L'an deux mille dix, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mr CLÉMENT, Mme ISSINDOU, Mme MARION, Mr MONDON, Mr PETERLONGO, Mme BODIN, Mr JOYEUX, Mr DELAHAYE, Mr GUILLON, Mme GIRARD, Mr TAUDIERE, Mme MINOT, Mr NEUVILLE, Mme FAUGERON, Mme VOYER, Mme NIVET, Mr DERVILLE, Mme BIGET, Mme TERNY, Mme BATAILLE, Mr BLAUD, Mr LAGRANGE, Mr CHAIGNEAU, Mr SOURISSEAU, Mr GERMANAUD, Mr PIQUION et Mme THIMONIER.

POUVOIRS : Mme GREGOIRE à Mme FAUGERON, Mr DJANIKIAN à Mr JOYEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 ET DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle que le 22 février 2010, le Conseil Municipal a tenu un débat d'orientations budgétaires qui a permis d'une part, de prendre connaissance de la situation financière de la commune et, d'autre part, d'esquisser les principales opérations de l'exercice 2010 et les équilibres financiers nécessaires à celles-ci.

L'assemblée examine alors les propositions 2010 établies par Mr le Maire et la commission des finances qui peuvent se résumer comme suit :

Budget primitif 2010 :

1. Section de fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 6 444 082,49 Euros
2. Section d'investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 1 812 974,56 Euros.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de prendre connaissance des données fiscales qui font apparaître les bases suivantes pour l'année 2010 :

A. Taxe d'habitation :	9 813 000 Euros
B. Taxe Foncière sur le bâti :	7 785 000 Euros
C. Taxe foncière sur le non bâti :	77 600 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et considérant que les propositions de Mr le Maire et de la Commission des Finances traduisent une évaluation sincère des dépenses et recettes,

⇒ **ADOpte** à 24 voix pour et 4 abstentions, le budget 2010 précité,

⇒ **DÉCIDE** à 24 voix pour et 4 abstentions, d'augmenter les taux d'imposition et de les établir à :

- Taux de la taxe d'habitation : 16,06 %
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 17,40 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 39,78 %

Ce qui établit le produit fiscal attendu à 2.961.427 Euros.

ADOPTÉ A 24 voix pour et 4 abstentions

~~~~~

### **DELIBERATION N° 2**

#### **OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2010.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ATTRIBUER** à l'unanimité, les subventions annexées pour l'année 2010. Ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux intéressés par l'attribution d'une subvention (Martine BATAILLE, Agnès FAUGERON, Louissette BIGET, Joël BLAUD, Alain DERVILLE, Patricia GREGOIRE, Emmanuel GUILLON et Bernard CHAIGNEAU).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : RECTIFICATIF SUR TARIFS 2010.

Suite à une erreur matérielle dans la délibération du 14 décembre 2009 concernant le vote des tarifs de location de salle pour 2010 (erreur de calcul du TTC), il y a lieu de voter les modifications.

Le montant Hors Taxes ne change pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, **DE VOTER** les tarifs ci-joints en H.T. et en T.T.C..

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

#### **DELIBERATION N° 4**

##### **OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCOLAIRE IRMA JOUENNE POUR LES FRAIS DE CLASSE DE DECOUVERTES.**

*Dans le cadre de la participation communale aux classes de découverte des écoles de SAINT BENOIT, il y a lieu de verser une subvention de 3 700 €uros pour participer à la classe de neige de deux classes de l'école Irma Jouenne.*

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :*

- **DECIDE DE VERSER** la subvention suivante : 3 700 €uros à l'association scolaire Irma Jouenne pour la classe de neige de février 2010.

*La somme de 3 700 €uros -(trois mille sept cents euros) sera prélevée à l'article 6574 du budget 2010.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F. - ACHAT JEUX STRUCTURE MULTI ACCEUIL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler et de compléter les jeux pour les bébés et les enfants accueillis à la structure multi accueil pour concrétiser les deux projets définis pour 2010.

Le montant hors taxes de ce nouvel équipement s'élève à 822,41 €uros.

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :*

- **SOLLICITE** de la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention à hauteur de 35 %,
- **AUTORISE** Annik ISSINDOU à signer tout document afférent à cette subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

#### **DELIBERATION N° 6**

##### **OBJET : OUVERTURE DE CREDITS - D.M. N°3**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, le virement de crédit suivant :

- ✓ du compte 020 - Dépenses imprévues - au compte 205/2009300/020 - site internet de la ville - pour un montant de 2 300 €uros (deux mille trois cents €uros).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE L'A.P.S.A.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que l'A.P.S.A. (Association de Patronage des Etablissements pour Sourds, Aveugles et Sourds Aveugles du Centre Ouest de la France) souhaite accueillir comme membre, un représentant du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Madame Patricia GREGOIRE de ce poste, il y a lieu de désigner un nouveau représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Joël BLAUD pour représenter le conseil municipal au sein de l'A.P.S.A..

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

## **DELIBERATION N° 8**

### **OBJET : PRIME DE VACANCES VERSEE AU PERSONNEL.**

*Comme suite à la décision de budgétiser la prime annuelle de vacances, celle-ci est désormais versée à chaque agent par la collectivité employeuse avec le traitement du mois de juin.*

*Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, que pour l'année 2010, la prime annuelle de vacances est fixée à 1 300 € bruts pour les agents cotisant à la CNRACL et à 1 370 € pour les agents cotisant à l'IRCANTEC. Elle sera versée à chaque agent - titulaire, non titulaire ou contractuel (hormis les cas réglementairement exclus).*

*Les conditions d'attribution seront les suivantes :*

- *les agents devront être présents au 30 AVRIL 2010*
- *ils devront avoir accompli en moyenne au moins un mi-temps pendant la période allant du 1ER JANVIER au 30 AVRIL 2010,*
- *le montant de la prime ne devra pas dépasser la rémunération moyenne mensuelle calculée sur la période du 1ER JANVIER 2010 au 30 AVRIL 2010,*
- *les agents rémunérés en demi traitement pour maladie, percevront la prime dans les conditions d'un plein traitement,*
- *le personnel à temps incomplet percevra cette prime au prorata du temps de travail effectué durant l'année civile écoulée,*
- *pour les agents à temps complet ayant moins de quatre mois de présence (recrutés après le 1<sup>er</sup> JANVIER 2010), la prime sera attribuée par quart, selon le nombre de mois travaillés ; pour les agents à temps incomplet, recrutés dans les mêmes conditions, le montant de la prime sera également proportionnel au temps de travail effectué, selon cette même règle des quarts.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : NOUVEAU REGIME DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT.

Compte tenu que le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement (P.S.R.) susceptible d'être versée aux ingénieurs, techniciens supérieurs et contrôleurs de travaux territoriaux ont été abrogés et remplacés par le décret n° 2009-1584 du 17 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants de la P.S.R., il y a lieu d'apporter ces modifications à nos modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE MODIFIER** l'article 1^{er} - chapitre B « Filière technique » de la délibération en date du 18 décembre 2003 en vue de remplacer le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 abrogé, par le décret n° 2009-1584 du 17 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

*Arrivée de Monsieur Hervé PIQUION*

## **DELIBERATION N° 10**

### **OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PASS FONCIER ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ADIL 86.**

Par délibération en date du 26 février 2010, le Conseil Communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui couvre la période 2010-2015.

L'action n°1 du PLH intitulée «Maintenir un rythme de production neuve suffisant et régulier comprenant une offre diversifiée incluant l'accession sociale à la propriété», prévoit entre autres le développement du dispositif « Pass Foncier ». L'objectif est de produire une cinquantaine de logements en Pass Foncier en moyenne, par an, sur la période 2010-2015.

Le Pass Foncier facilite l'accession sociale à la propriété des ménages à revenus modestes et présente également un véritable enjeu d'aménagement du territoire et un soutien à l'activité du secteur du bâtiment.

Le dispositif du « Pass Foncier » a été instauré par la Loi «Engagement National pour le Logement» du 13 juillet 2006 et a été redéfini dans le cadre de la loi « Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion » du 25 mars 2009.

#### **1 – Les principes du Pass Foncier**

Le dispositif Pass Foncier est une aide à l'accession à la propriété d'un logement neuf (logement individuel et logement collectif). Il combine un ensemble d'aides financières (TVA 5,5 %, prêt à taux zéro majoré et remboursement différé du prix du terrain) et un dispositif de sécurisation pour les accédants qui bénéficient d'une garantie de rachat ou de relogement de la part de l'organisme collecteur du 1 % (Caisse Interprofessionnelle du Logement).

Les « Pass Foncier » sont délivrés par les collecteurs du 1 % et sont conditionnés à l'obtention d'une subvention d'une ou plusieurs collectivités locales, ou groupement de collectivités.

Les CIL prenant à leur charge le différé de remboursement du dispositif, la délivrance des «Pass Foncier » est de leur ressort.

## **2 – Les critères d'éligibilité au Pass Foncier**

Pour être éligible à ce dispositif les ménages doivent :

- Etre primo-accédant de sa résidence : est considéré comme primo-accédant tout ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années précédant le dépôt de la demande,
- Faire construire ou acquérir un logement neuf individuel ou collectif,
- Respecter les conditions de ressources du Prêt Social Locatif Accession (PSLA) (définis chaque année par décret),
- Bénéficier d'une aide à l'accession à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités. Cette aide est de 3 000 € minimum pour les ménages de 3 personnes et moins et de 4 000 € minimum pour les ménages de 4 personnes et plus. Elle ouvre droit également au prêt à taux zéro majoré.

## **3 – Participation communautaire et de SAINT BENOIT pour le dispositif « Pass Foncier »**

Sur la base de cinq logements en moyenne par an sur la ville de SAINT BENOIT, le budget est de 10 000 € par an sur la durée du PLH.

L'aide est partagée par moitié entre la CAP et SAINT BENOIT, comme suit :

|                 | Ménage de 1 à 3 personnes | Ménage de 4 personnes et + |
|-----------------|---------------------------|----------------------------|
| CAP             | 1 500 €                   | 2 000 €                    |
| SAINTE BENOIT   | 1 500 €                   | 2 000 €                    |
| Total des aides | 3 000 €                   | 4 000 €                    |

Toutefois, le Département de la Vienne a également décidé d'intervenir dans le cadre du dispositif « Pass Foncier » en attribuant une aide à l'accession sociale à la propriété de 750 € (pour les ménages de 3 personnes et moins) et de 1 000 € (pour les ménages de 4 personnes et +) dans la limite de 3 000 € et 4 000 € d'aide globale des collectivités.

Ainsi, si l'aide du Département est accordée, les aides de la CAP et de SAINT BENOIT seront alors les suivantes :

|                                                           | Ménages de 1 à 3 personnes | Ménages de 4 personnes et plus |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Le projet bénéficie de l'aide du Département de la Vienne |                            |                                |
| Département 86                                            | 750 €                      | 1 000 €                        |
| CAP                                                       | 1 125 €                    | 1 500 €                        |
| SAINTE BENOIT                                             | 1 125 €                    | 1 500 €                        |
| Total des aides                                           | 3 000 €                    | 4 000 €                        |

#### **4 – Critères d’attribution de la Ville de SAINT BENOIT**

*En plus des critères de la loi, il est proposé de retenir pour la CAP et les communes de la CAP les critères d’attribution ci-après :*

- *l’exigence de performance énergétique de niveau étiquette B minimum pour le logement,*
- *dans le respect de la mixité de l’offre d’habitat, les logements doivent être dans des opérations d’initiatives publiques (ZAC, lotissements communaux...) ou dans des secteurs bien pourvus en services de proximité (centres bourgs et hameaux et leurs abords immédiats, espaces urbains liés à un pôle de proximité ou desservis par des transports en commun structurants).*

#### **5 – Organisation du dispositif et partenariat**

*Dans le but d’assurer aux demandeurs à l’accession des conseils neutres et objectifs avant un engagement définitif dans leur projet, la CAP et les communes de l’agglomération mettent en place un partenariat avec l’Agence Départementale d’Information sur le Logement (ADIL) de la Vienne (convention de partenariat jointe en annexe), qui aura en charge l’accueil et l’information des candidats à l’accession ainsi que la réalisation d’une étude juridique et financière de chacun des projets.*

#### **6 – Schéma de procédure**

*Pour étudier les dossiers et leur répartition sur l’ensemble de l’agglomération selon les critères cités ci-dessus, il est mis en place un comité de pilotage « Pass Foncier » constitué, des représentants de chaque commune concernée par les dossiers et présidé par les Vice Présidents de la CAP chargés de l’Habitat. Ce comité émet un avis sur les demandes des futurs accédants préalablement à leur présentation au conseil communautaire et au conseil municipal de la commune concernée.*

*Le versement de l’aide de la Ville de SAINT BENOIT s’effectuera en une seule fois au vu :*

- *de la déclaration d’achèvement de travaux pour les constructions dont l’accédant est le maître d’ouvrage ;*
- *de l’acte notarié d’acquisition du logement pour les constructions réalisées par un maître d’ouvrage autre que l’accédant ;*
- *de la décision du Département de la Vienne octroyant la subvention.*

*Cette aide communale, en cas de revente du bien dans les cinq ans qui suivent son octroi, devra lui être reversée totalement, pour toute autre cause qu’un accident de la vie ou cas de force majeure.*

*La CAP organisera une évaluation annuelle de ce dispositif avec l’ensemble des partenaires et des professionnels.*

*La réussite du dispositif repose donc sur un large partenariat, aussi une campagne de communication accompagnera sa mise en œuvre (articles de presse, supports de présentation à relayer auprès des ménages concernés).*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

- **ADOpte** la mise en place d’une aide à l’accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif « Pass Foncier » conformément aux orientations du PLH 2010-2015 ;

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention aux ménages dans les conditions définies ci-dessus,
- **DECIDE DE SOLLICITER** les subventions de l'Etat dans le cas où celui-ci apporte une aide aux collectivités qui financent le Pass Foncier,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'ADIL, jointe en annexe, et toutes pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE DESHERBAGE DE LA VOIRIE - Programme 2008, 2009 & 2010

La Commune de Saint-Benoît a signé un contrat de désherbage de la voirie avec l'entreprise STEV (86370) le 22 décembre 2007.

Après mise à jour des besoins, il est nécessaire de revoir les prestations liées au contrat.
En effet :

- des surfaces ont été modifiées :
D'une superficie de 98 747 m² à désherber, on passe à 85 830 m².
- les prestations ont évoluées :
Une nouvelle législation interdit, à présent, l'utilisation de tout produit désherbant dans les caniveaux, avaloirs ainsi qu'à moins de 10 m des ruisseaux. Aussi, une solution de désherbage alternatif à eau chaude vient se substituer au désherbage chimique.
Le coût de la prestation est de 860,00 € HT par jour, comprenant la location du véhicule et du matériel ainsi que la mise à disposition de deux agents.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'accepter l'avenant au contrat proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'avenant au contrat de désherbage thermique à eau chaude. Ainsi, le nouveau montant total du marché est donc 9 555,99 € HT / an soit 11 428,96 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,  
Michèle MINOT.